

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 581

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à supprimer l' article 24 qui concerne la diffusion de l' image du visage et tout autre élément d' identification d' un agent de police ou de gendarmerie. L' objectif affiché par cet article est déjà couvert par le champ des lois en vigueur. En effet la loi française réprime déjà les menaces, les atteintes à la vie privée et le cyber-harcèlement.